

## **Fédération luthérienne mondiale**

### **Le document *Église et justification* dans le contexte œcuménique et théologique actuel**

par Théodore SCHNEIDER\*

Depuis quelque temps, se développent des réflexions dans les milieux catholiques<sup>1</sup> comme dans les milieux luthériens<sup>2</sup>, sur la compréhension de leur identité confessionnelle. Ces réflexions sont chaque fois accueillies avec grande attention et sensibilité œcuménique par les autres communautés chrétiennes. Elles montrent également, une fois de plus, que la recherche de l'identité confessionnelle a toujours une importance œcuménique. La conviction que les chemins vers le centre qu'est le Christ sont des chemins nous conduisant les uns vers les autres<sup>3</sup> unit le Décret sur l'œcuménisme du deuxième Concile du Vatican avec les efforts des diverses confessions pour «vivre plus purement selon l'Évangile»<sup>4</sup>. Cette conviction fortifie tous ceux qui recherchent un critère pour déterminer l'être authentique de l'Église, et qui se demandent, avec la tradition luthérienne, si, et de quelle manière, ce critère peut être décelé dans le concept sur la justification des pécheurs et des pécheresses.

\* Professeur à l'Université de Mayence. Le document *Église et justification* (traduction française dans *La Documentation catholique* n°2101 du 2 octobre 1994, pp. 810-858) est la base d'étude en vue de la Déclaration commune sur la justification du pécheur devant Dieu, dont l'envoi aux Églises était fixé à février 1997, et la rédaction finale, après la réponse de celles-ci, prévue pour le mois de mai de cette année, avant l'Assemblée de Hong-Kong. Ce rapport a été rédigé à la demande du Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens. Nous en reproduisons les parties essentielles.

1. Cf. la lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la foi sur «certains aspects de l'Église comme communion» (28 mai 1992) et le débat qui fut soulevé à son sujet.

2. Lors de la réunion de son Conseil à Genève, le 30 septembre 1996, la Fédération luthérienne mondiale a décidé de reporter au 31 décembre 1998 la date de promulgation officielle de la *Déclaration commune Église et justification entre Luthériens et Catholiques*. Les Églises membres auront donc jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1998 pour donner leur «avis final» sur le document. Le président du Comité luthérien pour les affaires œcuméniques, le Rév. Christoph Stier, ancien évêque de l'Église luthérienne évangélique de Mecklembourg, a cependant déclaré que le pas décisif dans les relations entre luthériens et catholiques devrait être examiné et décidé lors de l'Assemblée de la Fédération luthérienne mondiale prévue à Hong-Kong en 1997. (N. d. l. R.).

3. Cf. *Le Repas du Seigneur*, n°75.

4. *Unitatis redintegratio* (UR), 7.

### 1. La genèse du texte «Église et justification»

Le document «Église et justification» décrit les étapes principales de sa genèse. Après la conclusion de la seconde phase du dialogue et la publication du document *L'unité qui est devant nous* (1984), un Comité préparatoire, en mars 1985, avait réuni dans un memorandum ses considérations sur la poursuite du travail commun.

Toutefois, après le début des travaux sur ces questions, il est bientôt apparu clairement<sup>5</sup>, comme il était advenu de manière analogue au cours du processus de réception du chapitre intitulé «Justification» de l'étude allemande «*Lehrverurteilungen - kirchentrennend?*»<sup>6</sup>, que l'ample consensus sur la doctrine de la justification, considéré jusqu'alors comme acquis, était remis en question par quelques membres luthériens de la Commission, de sorte qu'une nouvelle vérification de cette thèse de base était opportune.

A la suite des travaux commencés en 1986, et complétés en 1993 après un total de huit réunions annuelles<sup>7</sup> et de nombreuses sessions de ré-

5. Harding Meyer mentionne un texte sur la justification élaboré et examiné par la Commission mixte catholique-luthérienne, qui avait été conçu comme déclaration de base; au début de la troisième phase du dialogue, ce texte a eu l'intention de fournir une orientation au débat sur le thème «Église et justification». Il n'a cependant pas pu être publié, surtout en raison de l'opposition de quelques membres luthériens de la Commission.

6. Les réactions sur le chapitre de l'étude «*Lehrverurteilungen-kirchentrennend?*» intitulé «Justification» ont été très nombreuses : cf. par exemple : J. BAUR, *Einig in Sachen Rechtfertigung? Zur Prüfung des Rechtfertigungskapitels der Studie des ökumenischen Arbeitskreises evangelischer und katholischer Theologen : «Lehrverurteilungen-kirchentrennend?»* (Tübingen, 1989); U. KÜHN/O. H. PESCH, *Rechtfertigung im Disput. Eine freundliche Antwort an Jörg Baur* (Tübingen 1991). Cf. particulièrement la réponse du groupe œcuménique de travail aux prises de position officielles sur le thème de la justification et la bibliographie détaillée qui l'accompagne.

7. La Commission était présidée, du côté luthérien, par l'évêque James R. Crumley (États-Unis); du côté catholique, depuis 1987 par l'évêque Karl Lehmann (République fédérale allemande) et depuis 1988 par l'évêque Paul-Werner Scheele (République fédérale allemande). Six autres membres de chaque côté ont participé à la rédaction du texte. Voici la liste des réunions qui ont eu lieu: 1) 10-14 mars 1986 à Bossey (Suisse); 2) 15-21 février 1987 à Wiesbaden-Naurod (Allemagne); 3) 7-11 mars 1988 à Versailles (France); 4) 27 février-1er mars 1989 à Opole (Pologne); 5) 1-5 octobre 1990 à Oslo (Norvège) 6) 30 septembre-4 octobre 1991 à Venise (Italie); 7) 10-14 novembre 1992 à Eisenach (Allemagne), 8) 5-11 septembre 1993 à Wurzburg (Allemagne).

daction, le présent document de dialogue est devenu le plus volumineux produit à ce jour par la Commission. Au cours de cette période, il est apparu que l'objectif de trouver des convergences essentielles concernant la compréhension de l'Église n'aurait pu être atteint sans la décision de la Commission d'élargir le débat sur les thèmes ecclésiologiques, au-delà de la question du rapport entre la doctrine de la justification et l'Église. Ainsi, l'actuelle version du texte «Église et justification» contient une description détaillée des convergences et des différences existant entre les compréhensions catholique et luthérienne de l'Église, et non pas simplement une explication du rapport entre justification et Église.

## *2. Esquisse de la structure et du contenu*

Le document «Église et justification», qui compte en tout 308 paragraphes numérotés, se divise en cinq chapitres qui n'ont pas tous la même importance.

Le premier chapitre (nos 1-9) s'intitule « Justification et Église » et doit être considéré comme une brève introduction à la thématique du texte du dialogue. Son but n'est pas encore d'ordonner ces deux termes entre eux, mais plutôt de saisir et de décrire d'abord les aspects théologiques qui sont essentiels lorsque l'on parle aussi bien de « justification » que d'«Église». On peut citer trois de ces aspects: justification et Église sont des vérités de foi, elles se fondent toutes deux sur l'événement du Christ déployé dans la Trinité, et elles sont à la fois un don (« don immérité de la grâce ») et aussi une mission (« un défi »). Particulièrement important à ce propos est tout d'abord le n° 5, dans lequel justification et Église sont définies comme «œuvres du Dieu-Trinité» qu'il faut distinguer toutes les deux du fondement de la foi, une foi qu'on ne peut trouver que dans la nature tripersonnelle de Dieu. Ensuite, le n° 9 évoque déjà de manière expressive les tâches devant lesquelles les deux Églises sont placées ensemble « en tant que lieu de la proclamation de la justification par la grâce, lieu de la communion et de l'amour, en tant que partie prenante à l'édification d'un monde plus juste et plus humain».

Le deuxième chapitre (nos 10-47) explique ce qu'est, selon une conviction commune, «l'origine permanente de l'Église». Par cette brève formule, on entend la reconnaissance, basée sur la Bible (cf. 1 Co 3,11), que l'événement du Christ (la proclamation de Jésus par la parole et par les

actes, la croix, la résurrection et l'effusion du Saint Esprit) est la seule origine de l'Église et que l'actualisation mémoriale de cette fondation doit être considérée comme ayant une signification durable et constitutive pour l'Église de tous les temps. Au n°11, le document reprend expressément la déclaration du texte du dialogue bilatéral allemand «*Kirchengemeinschaft in Wort und Sakrament*» (1984, n° 2), selon laquelle l'Église ne doit pas son origine «à un acte de fondation unique et isolé» mais qu'elle doit être vue comme étant «enracinée dans la totalité de l'événement du Christ». A la différence du texte du dialogue allemand cité ci-dessus, le document *Église et justification*, dans une de ses parties, aborde la question de «l'élection d'Israël comme condition permanente de l'existence de l'Église» (nos 13-17), ouvrant ainsi une perspective commune dans le dialogue judéo-chrétien. Il est ensuite extrêmement significatif que le déploiement concret du fondement christologique de l'Église semble permettre au côté catholique de prendre également à son compte le discours sur l'Église en tant que *creatura evangelii* (nos 34-47), qui est courant dans la tradition luthérienne. Cet argument semble concluant dans la mesure où le discours sur l'«Évangile», comme le rappellent les nos 35 et 37 et comme l'exprime plus clairement par la suite le n° 119, doit s'entendre dans un sens plus large que de s'identifier purement et simplement avec la proclamation de la parole. Si «Évangile» indique le salut personnel, l'action de Dieu en Jésus-Christ et son Esprit, on doit alors en conclure que la «médiation» de l'Évangile, qui a lieu concrètement à travers la proclamation de la parole et les sacrements, doit s'en distinguer. Cette forme de langage est également à la base de la déclaration de *Lumen Gentium* n° 20, où l'«Évangile» pour tous les temps est indiqué comme étant «pour l'Église principe de toute sa vie». Dans la théologie fondamentale et dans la dogmatique catholique on fait couramment la distinction entre l'«Évangile» d'une part et l'«Écriture» d'autre part, et la «Tradition» qui témoigne de l'un et de l'autre en tant que médiation historique de l'Évangile de Dieu. Le deuxième chapitre se termine par des remarques sur la conviction commune de la dimension pneumatologique de la proclamation de l'Évangile (nos 41-43) et de la fondation apostolique de l'Église (nos 44-47).

Le troisième chapitre (nos 48-106), suivant l'idée directrice de l'«Église de Dieu un et trine», énonce les principes de la commune compréhension théologique de l'Église. Avec le terme *Koinônia / Communio* le document de dialogue prend à son compte, surtout dans les troisième et quatrième parties du chapitre (nos 63-106), le mot-clé des plus récentes

ecclésiologies, tant œcuméniques qu'interconfessionnelles <sup>8</sup>. L'argumentation trinitaire de cette conception ecclésiologique et théologique - d'une grande signification également pour le dialogue avec l'orthodoxie - est abordée dès le début de ce chapitre (nos 48-50) et présentée explicitement de nouveau par la suite (nos 63-65). Entre ces réflexions, les images bibliques sur la nature de l'Église sont déployées : l'Église est (théologiquement) le «Peuple de Dieu», (christologiquement) le «corps du Christ» et (pneumatologiquement) le «temple du Saint-Esprit». Dans un résumé de ce qu'on peut déclarer ensemble du côté luthérien et du côté catholique concernant le caractère de *communio* de l'Église (nos 74-83), de larges concordances sont enregistrées sur les thèmes, importants du point de vue œcuménique, touchant la relation entre parole et sacrement d'une part, et la nature de l'Église d'autre part (nos 77-79), et concernant l'«unité» et la «sainteté» de l'Église (nos 80-83). Le document examine ensuite les questions, encore controversées, centrées sur la compréhension différente de l'«Église locale» et de la façon dont celle-ci est ordonnée à l'Église universelle (nos 84-106). A ce propos, il s'agissait, pour les catholiques, de mettre l'accent sur la constitution épiscopale de l'Église locale et sur la nécessité pour chaque Église locale, d'être reliée à la communion de toutes les Églises locales et à l'Église tout entière (nos 91-104). L'argumentation se base essentiellement sur les explications de la Constitution dogmatique sur l'Église de Vatican II, dont plusieurs parties ont été élucidées plus tard par des textes très appropriés, comme par exemple au n° 96 : «La relation d'intériorité mutuelle» (Commission théologique internationale, 1985) ou «réciproque» (Jean-Paul II, 1991) qui existe entre Église particulière et Église universelle ne détruit ni l'existence de l'Église particulière ni son appartenance essentielle à l'Église universelle, mais conforte l'une et l'autre». Les «tâches pour la suite du dialogue» (n°105 s.) décrites à la fin de ce troisième chapitre tiennent compte du fait que la recherche d'un consensus possible sur les questions du ministère épiscopal et papal n'était pas le but de ce document; mais il est souhaitable que ce soit là une des tâches d'une prochaine phase du dialogue.

Le long chapitre IV (nos 107-242), sous le thème conducteur «L'Église comme réceptrice et médiatrice du salut», rassemble en premier lieu des questions considérées comme controversées jusqu'à présent, mais qui, après un examen des positions confessionnelles respectives, peuvent être abordées d'un commun accord dans ce document. Ce sont: «L'Église comme *congregatio fidelium* » (nos 108-117), «L'Église comme sacrement du salut» (nos 118-134), «Visibilité et caractère caché de l'Église » (nos 135-

8. Voir à ce sujet le chapitre 3 ci-dessus.

147) et « Sainte Église/Église pécheresse » (nos 148-165). Sur tous ces thèmes, la Commission trouve des solutions théologiquement fondées grâce auxquelles les différents intérêts confessionnels peuvent être considérés comme complémentaires et donc compatibles. La déclaration, selon laquelle « luthériens et catholiques s'accordent pour concevoir l'Église comme le rassemblement des fidèles, des saints, qui vit de la Parole de Dieu et des sacrements » (n° 117) paraît moins surprenante du point de vue catholique que la disposition des luthériens à être en principe d'accord (malgré des réserves et des doutes: nos 125-130) avec la doctrine catholique « sur le fait que l'Église est instrument et signe du salut, et, dans ce sens, également sacrement du salut » (n° 134). Les sections sur la visibilité et l'invisibilité, ou sur l'Église sainte et pécheresse montrent de façon exemplaire les rapprochements d'une portée considérable auxquels on peut aboutir si l'on tient compte du contexte des différentes formes confessionnelles de langage et si l'on s'interroge, en conséquence, sur l'orientation et les buts de certaines manières de s'exprimer.

La cinquième section du quatrième chapitre (nos 166-242) a une signification particulière car elle traite explicitement et en détail de ce qui avait été la question principale posée au début de la troisième phase du dialogue: quelle est l'importance de la doctrine de la justification pour la compréhension de l'Église? Cette section est d'une grande portée œcuménique, ne serait-ce que parce qu'elle concorde en principe avec la position, cruciale pour les luthériens, selon laquelle le critère de l'ecclésiologie est à rechercher dans le message de la justification (n° 168; cf. n° 2). Après les déclarations faites conjointement sur la relation réciproque entre l'Évangile et l'Église (nos 169-172), la Commission examine quatre thèmes controversés de l'ecclésiologie. Sur ceux-ci on prévoit un rapprochement grâce à l'application du critère affirmé conjointement, d'après lequel, en matière de doctrine théologique et dans la pratique de la vie ecclésiale, le message de la justification ne devrait pas être obscurci: il en va de la « continuité institutionnelle de l'Église » (nos 174-181), du « ministère ordonné » avec une attention particulière pour le ministère épiscopal (nos 182-204), de la « doctrine obligatoire de l'Église et de la fonction magistérielle du ministère ecclésiastique » (nos 205-222), et de la « fonction juridictionnelle du ministère ecclésiastique » (nos 223 - 241). Bien qu'ayant plusieurs fois

reconnu la persistance de différences dans la discussion de ces importantes questions ecclésiologiques, la Commission a fini par conclure qu'« au vu de tous les points examinés dans ce chapitre... on ne peut parler en principe d'un conflit ou même d'une opposition entre justification et Église. La doctrine de la justification veille toujours à ce que toutes les institutions de l'Église, dans leur conception et dans la pratique, servent le maintien de l'Église dans la vérité de l'Évangile qui seul crée et garde l'Église dans l'Esprit-Saint » (n° 242). Dans cette remarque conclusive, le texte du dialogue exprime avec force, une fois de plus, son assentiment de principe à la conviction théologique que l'ecclésiologie a son critère dans la doctrine de la justification.

Le cinquième chapitre (nos 243-308) est une présentation générale commune de «la mission et l'accomplissement de l'Église ». Dans cet assez long chapitre conclusif, les deux confessions font une réflexion sur le devoir qu'elles ont de proclamer l'Évangile de Dieu au monde. Les traditions confessionnelles, comme par exemple la doctrine luthérienne des « deux règnes de Dieu », sont considérées comme des particularités du langage théologique qui, en tant que telles, ne permettent pas encore de parler de l'existence de différences sur ce point. Il n'y a pas de dissension à ce sujet, car la tradition doctrinale catholique se base elle aussi sur une «autonomie des réalités terrestres». La différenciation finale, entre la présence du Royaume de Dieu dans la *koinônia* ecclésiale et le caractère toujours transitoire des paroles et des signes de celle-ci, permet de constater que les deux Églises vivent avec la certitude que l'Église trouvera son accomplissement «dans la pure présence sans voiles et le Règne du Dieu qui est amour, avec qui et en qui tous les parfaits ont communion et échangent les uns avec les autres » (n° 308).

### 3. Remarques et indications

Le document de dialogue *Église et justification* est un témoignage impressionnant des amples concordances qui existent déjà entre les Églises de confession luthérienne et l'Église catholique sur différentes questions ecclésiologiques particulières, considérées jusqu'ici comme étant dans une large mesure controversées. Dans tous les chapitres, le texte a cherché à définir exactement la limite de ce qu'on peut déclarer ensemble. Même

lors de la discussion des thèmes où un consensus n'était pas encore possible, la Commission s'est efforcée, le plus souvent après la présentation des deux points de vue confessionnels, de rédiger un résumé commun indiquant les démarches concrètes à entreprendre pour la poursuite du dialogue. L'intégrité théologique et la fidélité envers les traditions respectives permettent de mentionner les différences apparues de nouveau clairement au cours des conversations, sans minimiser les difficultés de trouver une entente dans le futur. A ce propos, il y a la question non résolue, traitée dans le troisième chapitre, de se mettre d'accord sur une définition du terme théologique d'« Église locale » et sur la façon dont celle-ci est reliée à l'Église universelle, qui revendique la primauté. En outre, il y a surtout lieu de mentionner les controverses abordées dans le quatrième chapitre et qui portent essentiellement sur le ministère ecclésiastique et sur ses fonctions doctrinales et juridictionnelles. Dans ce contexte, il y a des raisons d'espérer que la Commission, en se basant sur les importants rapprochements réalisés, soit prête à poursuivre ses efforts.

La reconnaissance des vues communes et des convergences découvertes, également exprimée dans le quatrième chapitre concernant des questions spécifiques, a été obtenue par des méthodes qui sont de bon augure pour le travail futur: 1) le souci commun du fondement biblique de la doctrine théologique a conduit, surtout dans les deuxième, troisième et cinquième chapitres, à une définition nuancée de l'origine, de la nature et de la mission de l'Église; 2) la grande disponibilité des deux Églises, évidente dans l'effort de rechercher l'objet du débat, « caché » sous un langage confessionnel, et son intention, a permis, par exemple à propos des concepts de *creatura evangelii*, de *congregatio fidelium* et de *sacramentum salutis*, de formuler des convergences sans devoir adopter une forme de langage étrangère à la tradition de chacun; 3) la disposition à réexaminer ce qui s'est développé historiquement dans les limites confessionnelles, démontrée par la reconnaissance d'une distinction légitime entre la forme d'expression et l'objet du débat, se concrétise en certains endroits dans une disponibilité autocritique à considérer les positions théologiques avec les yeux des autres. En ce qui concerne la doctrine luthérienne, cette disponibilité apparaît de manière tangible dans le texte, par exemple dans la prise de position luthérienne sur la formation historique du ministère (épiscopal) dans la succession apostolique (nos 191 s.). Quant à la position catholique, il faut surtout se rappeler, à ce propos, l'affirmation selon laquelle la doctrine de la primauté a besoin d'être ultérieurement dévelop-

pée et sa pratique adaptée en conséquence (n°106). L'appel à éviter autant que possible de présenter les sacrements comme l'« autoaccomplissement » de l'Église (n°128), ce qui est courant dans la théologie catholique mais qui est certainement la cause de malentendus, fait également partie de ce contexte; 4) en outre, le fait que le côté luthérien a regardé de la même façon la tradition doctrinale dont témoignent les écrits confessionnels du seizième siècle s'est révélé utile et permettra de progresser. Ainsi, il a été possible, par exemple, d'affirmer conjointement le caractère d'« instrument du salut » de l'Église (n°126) et de proposer des différenciations qui atténuent la question controversée de la « visibilité » de l'Église (nos 136-141). Quant aux « arguments tirés de la Tradition », invoqués du côté catholique, il est à remarquer que ce sont surtout les textes du deuxième Concile du Vatican qui sont utilisés comme référence.

Les thèmes évoqués ici à titre d'exemples démontrent que les efforts de la Commission internationale de dialogue catholique/luthérienne pour parvenir à un rapprochement plus marquant sur les questions ecclésiologiques, en ayant recours au critère de la justification, peuvent dans l'ensemble être considérés comme justifiés et susceptibles de progrès ultérieurs. Même si le « lieu » et la conséquente relativité historique<sup>9</sup> de l'affirmation de Martin Luther concernant l'article sur la justification, *isto articulo stante stat Ecclesia, ruente ruit Ecclesia*<sup>10</sup>, ne sont pas explicitement mentionnés dans le document, on peut affirmer, avec *Église et justification*, que cette thèse fondamentale a une signification permanente.

Toutefois, en vue des grands changements que l'image extérieure de l'Église (ou des Églises) a subis par rapport au seizième siècle, cette thèse devrait être reconsidérée à la lumière du témoignage global des écrits bibliques.

9. Cf. à ce sujet O. H. PESCH, «Rechtfertigung und Kirche. Die kriteriologische Bedeutung der Rechtfertigungslehre für die Ekklesiologie» dans: *Ökumenische Rundschau* 37 (1988), pp. 22-46, qui formule la thèse suivante : «La fonction critériologique de l'article sur la justification ne doit être invoquée qu'en cas de crise dans l'Église, sinon elle deviendrait une loi imposée à la foi qui mettrait la pureté de la foi en danger comme le faisait aussi la demande de certaines œuvres » (*ibid.* p. 40). Cf. également sur l'ensemble de la question: Sabine PEMSEL-MAIER, *Rechtfertigung durch Kirche? Das Verhältnis von Kirche und Rechtfertigung in Entwürfen der neueren katholischen und evangelischen Theologie*, Würzburg 1991.

10. Éd. de Weimar 40/3, p. 352, 3: conférence sur les Quinze Psaumes des montées (1532/33).